

JURYS DU SECONDAIRE - Séance d'information

Paramédical

0:00

Dans cette séance d'information, je vais vous parler des examens organisés aux jurys dont la réussite vous permet la poursuite d'études secondaires ou supérieures dans le domaine paramédical. Cette présentation est divisée en 5 chapitres. Pour qui ?/Pourquoi ? Les matières à présenter, l'inscription aux cycles d'examens, la passation des examens et la communication des résultats. A quelles études la réussite de ces examens vous donne-t-elle accès ?

0:25

Les jurys paramédicaux sont destinés aux candidats qui souhaitent suivre des études d'infirmier et qui ne possèdent pas le CE6P, certificat d'études de 6e année professionnelle, ou le CESS, certificat d'enseignement secondaire supérieur. La réussite des épreuves préparatoires du Paramédical Brevet vous donne accès aux études d'enseignement professionnel secondaire complémentaire d'infirmier hospitalier et d'infirmier hospitalier. orientation santé mentale et psychiatrie.

0:50

La réussite des épreuves préparatoires du Paramédical Bachelier vous donne accès aux études supérieures de type court menant à l'obtention des diplômes de bachelier sage femme et de bachelier infirmier responsable des soins généraux. Attention, ces attestations donnent uniquement l'accès aux études d'infirmier. Elles ne sont pas équivalentes au CE6P et au CESS. Sur quelles matières portent les examens des jury paramédicaux ? Pour le Paramédical Brevet, vous devez présenter des examens écrits dans 4 matières :

1:20

Biologie, Chimie, Physique et Français. Pour le Paramédical Bachelier, vous devez présenter des examens écrits dans 5 matières : Biologie, Chimie, Physique, Mathématiques et Français. Vous serez évalué sur base des programmes de référence des matières. Vous pouvez les trouver sur notre site internet dans la partie matières à présenter des pages consacrées aux jurys paramédicaux.

1:46

A cet endroit, vous trouverez également des exemples de questions ainsi que les consignes de chaque matière. Ces consignes vous donnent des précisions sur les examens et leur déroulement : type d'épreuve, durée, matériel, etc. Elles sont publiées chaque cycle plusieurs semaines avant le début des examens. Sachez également qu'il existe des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui préparent au jury paramédical en province ou à Bruxelles.

2:12

Quand et comment m'inscrire aux examens ? 2 cycles d'examens sont prévus par année. Le premier cycle commence en août et se termine en janvier et le 2e cycle commence en février et se termine en juillet. Les épreuves du paramédical sont organisées lors de ces 2 cycles. Elles ont toutefois la particularité d'être organisées à des moments précis dans l'année. Lors du 1er cycle, elles auront lieu en début de cycle, soit en août ou début septembre, afin de vous permettre de vous inscrire dans une école.

2:39

Au 2e cycle, elles auront lieu dans le courant du mois de mai, voire début juin. Les périodes

d'inscription aux cycles d'examens seront à chaque fois organisées en juillet pour le 1er cycle et en avril pour le 2e cycle. Les dates exactes des périodes d'inscription sont communiquées plusieurs mois à l'avance sur la page inscription de notre site. Veillez à ne pas les manquer car aucune inscription n'est possible en dehors des délais prévus. Pour vous inscrire aux épreuves du paramédical, il y a 2 conditions. La première est que vous devez avoir minimum 18 ans au moment de votre inscription.

3:09

La 2e est que vous devez avoir entièrement regardé cette vidéo explicative. Il existe un type de démarche que vous pouvez introduire avant et pendant les inscriptions, la demande d'aménagements raisonnables. En effet, si vous avez des besoins spécifiques et que des aménagements doivent être mis en place lors de la passation de vos examens, vous pouvez en faire la demande sur base d'un diagnostic établi par un professionnel de la santé compétent à la matière.

3:36

Le formulaire électronique de demande d'aménagements raisonnables est disponible dans la partie demandes spécifiques de notre site. Vous devez le compléter au plus tard le dernier jour de la période d'inscription au cycle d'examens que vous souhaitez présenter. Chaque demande est analysée de manière individuelle. La décision vous est communiquée par mail au plus tard une semaine avant votre premier examen. Les aménagements doivent rester réalisables. Ils ne peuvent, par exemple, pas empêcher l'évaluation des compétences attendues.

4:01

La liste des aménagements automatiquement mis en place pour les candidats ayant reçu une réponse positive à leur demande est disponible sur la page aménagements raisonnables de notre site. Les inscriptions aux cycles d'examens se font uniquement via des formulaires en ligne. Ils sont publiés sur les pages inscription de notre site le premier jour de la période d'inscription au cycle. Pour chaque matière, vous devez indiquer si vous souhaitez la présenter ou si vous en êtes dispensé. La dispense signifie que vous ne devez plus représenter un examen réussi.

4:31

Elle est uniquement possible si vous répondez à certaines conditions que je détaillerai dans le dernier chapitre de la présentation. Votre formulaire d'inscription doit contenir une copie de votre pièce d'identité en cours de validité, une preuve de paiement des frais d'inscription ou une preuve récente de droit à la gratuité. Les frais d'inscription peuvent uniquement être payés par virement bancaire. Le numéro de compte des jury est communiqué dans le formulaire d'inscription ainsi que sur la page inscription une semaine avant le début des inscriptions.

4:59

La gratuité vous est accordée sous certaines conditions précisées sur notre site internet, dans la partie inscription. Dans ce cas, votre formulaire devra comporter une attestation de l'organisme compétent datée de maximum un mois avant le début de la période d'inscription au cycle. Dès que votre formulaire d'inscription a été complété et envoyé, vous recevez par mail un accusé de réception automatique avec en pièce jointe un résumé de vos données.

5:25

Si vous ne recevez pas ce mail ou si vous remarquez que vous avez fait une erreur en complétant votre formulaire, vous devez nous le signaler au plus tard le dernier jour de la période d'inscription. En effet, si votre formulaire n'a pas été correctement soumis et que vous nous informez trop tard du problème, votre inscription ne sera pas prise en compte pour le cycle d'examens. Nous analysons

l'ensemble des demandes d'inscription dans les jours et les semaines qui suivent la fin de la période d'inscription. Si la vôtre est complète, vous recevez une confirmation officielle d'inscription par mail.

5:55

Par contre, si votre formulaire est incomplet ou mal complété, vous recevez un mail vous demandant de fournir les informations manquantes dans un certain délai. Vous recevrez par mail un refus d'inscription dans les cas suivants : si vous introduisez une demande d'inscription hors délai ou via un autre canal que le formulaire en ligne, si vous ne répondez pas aux conditions d'admission, si vous n'avez pas versé le montant des frais d'inscription sur le compte bancaire renseigné ou si vous n'avez pas fourni d'attestation récente prouvant que vous pouvez bénéficier de la gratuité.

6:24

Nous procédons au remboursement des frais d'inscription uniquement dans le cas de refus d'inscription ou d'annulation de votre inscription pendant la période d'inscription au cycle d'examen. Voici à quoi ressemblera votre confirmation d'inscription. Vous y retrouvez vos nom, prénom, adresse, le cycle et le diplôme que vous présentez. Puis en-dessous, vous retrouvez les matières à présenter et l'information à côté qui dit si vous la présentez ou si vous en êtes dispensé.

6:49

Le numéro en rouge qui se trouve en haut de page sur votre confirmation d'inscription est votre numéro de matricule. Pour des questions de respect de la vie privée, nous ne faisons pas apparaître votre identité sur notre site internet. Nous utilisons à la place ce numéro unique pour communiquer vos résultats en fin de cycle. Vous ne devez pas le mémoriser mais l'avoir à disposition durant toute la période où vous êtes inscrit chez nous.

7:14

Quand et où mes examens ont lieu ? Pour rappel, les examens du 1er cycle ont lieu en août ou début septembre et les examens du 2e cycle ont lieu en mai ou début juin. Les horaires ainsi que les lieux de passation des examens sont communiqués sur notre site internet déjà avant la période d'inscription au cycle. Vous ne recevez pas votre horaire personnalisé. Soyez attentif à régulièrement consulter la page horaire des examens de votre jury paramédical car il est possible qu'elle soit mise à jour.

7:41

Le siège des jury se trouve à Bruxelles. Vos examens peuvent y être organisés, comme dans d'autres salles en Wallonie ou à Bruxelles. Les jours d'examen, on vous demande de vous présenter sur place environ 15 minutes avant l'heure prévue, muni de votre pièce d'identité et du matériel requis. Peu important les circonstances, vous pouvez avoir un maximum de 30 minutes de retard. Après ce délai, l'entrée dans la salle d'examen vous sera refusée. L'heure de fin d'examen reste par contre la même pour tous.

8:12

Les examens des jury ne sont pas réorganisés lors d'un même cycle. En cas d'absence à un examen, vous ne pouvez plus le passer durant le cycle d'examens en cours. Vous serez automatiquement en échec au terme du cycle et vous devrez vous inscrire à un prochain cycle pour le présenter. Il est ainsi inutile de fournir un certificat médical ou tout autre justificatif. Si en cours de route, vous vous rendez compte que vous ne souhaitez pas poursuivre votre cycle d'examens, merci de nous prévenir par mail dès que possible.

8:39

Nous n'annulerons pas votre inscription mais vous considérerons comme absent aux examens. Un règlement d'ordre intérieur et d'autres consignes à respecter lors des examens sont disponibles sur notre site internet. Vous devez lire tous ces documents attentivement, car ils sont considérés comme approuvés au moment de votre inscription.

9:03

Quand et comment prendre connaissance de mes résultats ? Donc les résultats sont communiqués une fois que l'ensemble des examens organisés en vue de l'obtention de l'attestation ont été corrigés, soit environ un mois après la passation des examens. Contrairement à ce qui peut se passer dans un conseil de classe en école, les jurys ne peuvent pas prendre en compte la situation personnelle ou le parcours des candidats car la mission des jurys se limite à l'évaluation. Les conditions de réussite et d'ajournement sont définies dans le décret organisant les jurys.

9:32

Vous obtenez l'attestation de réussite si vous avez présenté tous les examens, si vous avez obtenu au moins 10 sur 20 dans chaque matière et si vous avez 60% ou plus de moyenne générale. Vous êtes en échec si vous ne répondez pas à l'un des 3 critères précités, donc si vous n'avez pas présenté tous les examens, si vous avez obtenu moins de 10 sur 20 dans une ou plusieurs matières et ou si vous avez obtenu moins de 60% de moyenne générale.

9:56

Dans ce cas, vous bénéficiez tout de même d'une dispense pour les examens où vous avez obtenus au moins 12 sur 20, à condition que votre moyenne générale soit égale ou supérieure à 50%. Ces dispenses seront valables si vous vous inscrivez à un nouveau cycle d'examens. Les notifications des résultats sont publiées sur notre site internet. Elles prennent cette forme. Différentes procédures y sont rappelées, puis les résultats sont détaillés par matière pour chaque candidat, via le numéro de matricule.

10:25

Vous trouvez les informations concernant votre type d'inscription par matière, la note obtenue sur 20 et l'indication du cycle uniquement si vous avez obtenu une dispense d'examen. Enfin, en dessous, la décision, donc la réussite ou l'ajournement, synonyme d'échec. Voici 2 exemples concrets. Dans le premier cas, le candidat s'est inscrit aux examens du Paramédical Brevet au cycle 2024-2025/2. Il a obtenu des dispenses d'examens au cycle précédent.

10:52

Il a à nouveau été ajourné car il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 en Chimie. Il a néanmoins obtenu une nouvelle dispense en Physique car il a obtenu 12 sur 20 dans la matière et que sa moyenne globale est de minimum 50%. Il ne doit donc plus que présenter Chimie pour obtenir l'attestation de réussite. Dans le 2e exemple, le candidat a obtenu une dispense d'examen en Biologie lors du cycle précédent. Il est désormais en situation de réussite puisqu'il a obtenu minimum 10 sur 20 dans toutes les matières et que sa moyenne est de minimum 60%.

11:22

À noter que les demi points ne sont pas utilisés et que les règles d'arrondi sont harmonisées pour toutes les matières des jurys. Lorsque vous obtenez entre 8,1 et 8,4 sur 20 dans une matière, la note de 8 sur 20 apparaîtra sur votre relevé de notes, tandis que si vous obtenez entre 8,5 et 8,9 sur 20, vous obtiendrez automatiquement la note de 9 sur 20. Si vous êtes en situation de réussite, vous recevrez par courrier postal une attestation de réussite officielle ainsi que votre relevé de notes.

11:50

Si vous êtes à journée, vous recevrez une attestation d'échec accompagnée de votre relevé de notes. Alors, une fois vos résultats publiés sur notre site internet, vous avez la possibilité de demander une copie des examens que vous avez présentés. Le formulaire de demande de copie d'examen est uniquement disponible pendant 10 jours après la notification des résultats dans la partie demandes spécifiques du site. L'envoi des copies pourra nécessiter un certain délai en fonction du nombre de demandes à traiter.

12:22

Enfin, lorsque les résultats de tous vos examens sont notifiés sur le site internet, vous avez également la possibilité d'introduire une plainte si vous estimez qu'il y a eu une irrégularité dans le déroulement de vos examens. J'insiste sur ce motif d'irrégularité. Il ne peut concerner que le déroulement des examens. Toute plainte qui ferait mention de votre situation personnelle, de votre projet futur ou qui remettrait en question les conditions de réussite serait d'office jugées comme non fondées. Donc, vous avez 10 jours calendrier pour introduire votre plainte.

12:49

Soit par Mail, soit en l'envoyant par courrier recommandé. Alors en cas de perte de votre attestation de réussite, il est également possible de faire une demande de duplicata via notre site internet. Pour plus de détails sur les missions et l'organisation des jurys, une vidéo explicative est disponible sur notre site internet. Et pour toute question, vous êtes invités à nous envoyer 1E mail à l'adresse jury du secondaire@cfwb.be.

13:17

Ou à nous contacter par téléphone durant nos permanences. Organisé les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 11h30 au 02694205426. Bonne prépa.